



## Destruction et dégradation d'un bien par le feu

Vérfié le 10 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Autres cas ? [Vandalisme \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1514\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1514)

La destruction qui consiste à réduire à néant un bien est l'acte le plus gravement sanctionné. La détérioration qui consiste à abîmer un bien est sanctionné moins gravement. Ces faits commis sur des biens doivent entraîner comme conséquence un danger pour les personnes par l'effet d'une explosion, d'un incendie ou de tout autre moyen. Ils doivent avoir été commis par imprudence ou de manière volontaire. La personne ayant subi un préjudice peut en demander réparation.

### Actes commis par imprudence

#### Définition

Pour être condamné, l'auteur doit cumulativement :

- Avoir détruit, dégradé ou détérioré le bien appartenant à autrui
- Avoir agi de manière involontairement ou manifestement délibéré
- Avoir utilisé des moyens dangereux comme l'explosion ou l'incendie
- Avoir manqué à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement (comme le règlement intérieur d'une entreprise ou un arrêté municipal).

Par exemple, il peut s'agir d'une personne :

- ayant mal éteint sa cigarette et la jette par la fenêtre de son véhicule alors qu'elle circule à travers un bois, engendrant un incendie
- ou ayant fait un **feu dans son jardin** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31858>) alors qu'un arrêté municipal interdit les feux dans la commune.

#### Peines encourues

La règle générale est la suivante :

- En cas de violation involontaire d'une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, la peine peut aller jusqu'à 1 an de prison et 15 000 € d'amende.
- Dans le cas de violation manifestement délibérée de cette même obligation, la peine peut aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 € d'amende.

Selon le degré de gravité des dégâts faits aux biens et aux personnes, les sanctions prévues dans la règle générale peuvent être aggravées :

- En cas d'incendie de bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements d'autrui, les peines sont portées à 2 ans de prison et 30 000 € d'amende. Dans le cas de violation manifestement délibérée de cette même obligation, les peines sont portées à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende.
- En cas de mort d'une ou plusieurs personnes : s'il y a violation involontaire d'une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, les peines sont portées à 7 ans de prison et 100 000 € d'amende. Dans le cas de violation manifestement délibérée de cette même obligation, les peines sont portées à 10 ans de prison et 150 000 € d'amende.

#### Réparation du préjudice

La personne ayant subi un préjudice peut en demander la réparation et **porter plainte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435>). Il est possible d'utiliser la **pré-plainte en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620>).

La victime peut également obtenir une réparation de son préjudice au cours de son procès au pénal.

Le préjudice matériel correspond à la valeur du bien détruit ou au montant de la réparation effectuée.

Le préjudice moral peut être indemnisé, cela correspond à la valeur sentimentale de l'objet détruit, à la perte d'un proche...

Ces préjudices doivent être impérativement chiffrés en euros.

Il est également possible de demander une indemnisation auprès de la **Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (Civi)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2313>).

#### Prescription

Le délit **se prescrit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16087>) par 6 ans à compter de la commission des faits.

---

## Actes commis de manière volontaire

### Définition

L'auteur doit avoir détruit, dégradé ou détérioré un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes. Ces faits doivent être commis volontairement.

Il peut s'agir, par exemple, d'une personne qui met le feu à un immeuble d'habitation en enflammant de l'essence répandue sous la porte d'entrée.

### Peines encourues

Ces infractions sont sanctionnées et les peines sont aggravées en fonction des dommages subis par la victime.

En cas de décès de la victime, les peines peuvent aller jusqu'à la **réclusion criminelle** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R18488>) et 150 000 € d'amende. La tentative de délit est sanctionnée de la même peine.

### Réparation du préjudice

La personne ayant subi un préjudice peut en demander la réparation et peut **porter plainte** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1435>). Il est possible d'utiliser la **pré-plainte en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620>).

La victime peut également obtenir une réparation de son préjudice au cours de son procès au pénal.

Le préjudice matériel correspond à la valeur du bien détruit ou au montant de la réparation effectuée.

Le préjudice moral peut être indemnisé, cela correspond à la valeur sentimentale de l'objet détruit, à la perte d'un proche...

Ces préjudices doivent être impérativement chiffrés en euros.

Il est également possible de demander une indemnisation auprès de la **Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (Civi)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2313>).

### Prescription

Le délit ou la tentative de délit **se prescrit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16087>) par 6 ans à compter de la commission des faits.

Le crime se prescrit par 20 ans à compter de la commission des faits.

### Textes de référence

- **Code pénal : articles 322-5 à 322-11-1** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165342&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20140908) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006165342&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20140908>)  
*Peines encourues pour dégradations involontaires*

### Services en ligne et formulaires

- **Pré-plainte en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620>)  
Téléservice

### Pour en savoir plus

- **Aide aux victimes** [↗](http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Aide-aux-victimes) (<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Aide-aux-victimes>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*
-